



Société Protectrice des Animaux De Saverne et Environs

Reconnaissance de la Mission d'Utilité Publique Arrêté Préfectoral du 30 Mai 1996

P STATUTS

ARTICLE 1 : Nom et Siège *non modifié*

ARTICLE 2 : Objet et But *non modifié*

ARTICLE 3 : Moyens d'Actions *non modifié*

ARTICLE 4 : Durée *non modifié*

ARTICLE 5 : Ressources *non modifié*

ARTICLE 6 : Membres de l'Association

L'association se compose de :

Membres : paient la cotisation de base

Membres donateurs : apportent un soutien financier supérieur à la cotisation de base.

Membres bienfaiteurs : apportent un soutien financier à l'association par une aide financière correspondant à au moins 10 fois la cotisation de base (don).

Membres actifs : s'engagent moralement à participer activement à la vie de l'association et paient la cotisation de base, ou davantage.

Membres d'honneur : personnes, physiques ou morales, auxquelles le comité de direction a conféré cette qualité en raison de leur contribution morale, intellectuelle ou financière exceptionnelles au service des buts poursuivis par l'association. Ils sont dispensés de cotisation.

ARTICLE 7 : Responsabilité de l'association

Aucun membre n'est personnellement responsable des engagements contractés par l'association. Seul le patrimoine de cette dernière répond de ses engagements. L'association est responsable du dommage que la direction, l'un de ses membres ou tout autre représentant institué conformément aux statuts, a causé à un tiers par un fait générateur de responsabilité, accompli dans l'exécution de ses fonctions.

ARTICLE 8 : Acquisition de la qualité de membre

Tout membre a la possibilité d'obtenir la qualité de membre actif à condition de participer régulièrement et activement aux travaux de l'association.

Il doit en faire la demande par écrit au moyen d'un formulaire, et s'engager moralement à participer activement à la vie de l'association.

Une carte sera établie pour chaque membre, avec inscription sur un fichier. Les dispositions de la loi informatique et libertés seront strictement respectées à cet égard.

ARTICLE 9 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- 1) démission adressée par écrit au président ;
- 2) le décès des personnes physiques
- 3) l'exclusion prononcée par le comité directeur :
 - a) en cas de non-paiement de cotisation échue dans le délai prévu
 - b) pour motif grave. Constitue un motif grave : toute initiative visant à diffamer l'association ou ses représentants ou à porter volontairement atteinte à son objet ; toute prise de position publique présentée au nom de la direction, qui n'aurait pas régulièrement été approuvée par elle ou par l'assemblée générale de l'association ; tout détournement d'actif de l'association, tout comportement préjudiciable aux intérêts de l'association.

La qualité de membre actif se perd (sans remettre en cause la qualité de "membre") sur décision du comité pour absence de participation répétée à la vie du refuge.

ARTICLE 10 : Cotisation

Les cotisations sont appelées en début d'exercice social

ARTICLE 11 : Exercice Social

Commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre

ARTICLE 12 : L'Assemblée Générale Ordinaire

Convocation :

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres de l'association. Elle se réunit tous les ans au cours du premier semestre.

Modalités de convocation :

- convocation par le président,
- convocation sur proposition de 25 % des membres du Comité Directeur,
- convocation sur proposition de 5 % des membres de l'association,

Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont adressées par voie de presse, courrier ou courrier électronique au moins 15 jours à l'avance.

Procédure et conditions de vote :

Seules ont droit de vote aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires, les personnes majeures, qui sont membres actifs depuis au moins six mois et qui sont à jour de leur cotisation, depuis au moins un mois avant la tenue de ladite assemblée.

Les membres de base, les membres donateurs, les membres bienfaiteurs et les membres d'honneur ont voix consultative.

Pour que l'assemblée générale puisse valablement délibérer la présence de 20 % des membres disposant de la voix délibérative est nécessaire.

Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés, chaque membre présent ne peut disposer que d'un mandat.

Conformément à l'article 34 du Code Civil Local, un membre n'est pas admis à voter sur les résolutions relatives à des actions juridiques ou des actions judiciaires le concernant.

Les votes se font à main levée sauf si au moins 5 membres demandent le vote à bulletin secret.

Les candidatures à un poste d'administrateur devront parvenir au siège de l'association au plus tard 15 jours avant la date de l'assemblée générale.

Les membres du Conseil d'Administration sont au scrutin secret.

Le vote par correspondance n'est pas admis.

Organisation :

L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur. Seules sont valables les résolutions prises par l'assemblée générale sur les points inscrits à l'ordre du jour.

La présidence de l'assemblée générale appartient au président sortant.

Toutes les délibérations et résolutions de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal et sont consignées dans le registre "des délibérations des assemblées générales" signé par le président et le secrétaire. Il est également tenu une feuille de présence qui est signée par chaque membre et certifiée conforme par le président et le secrétaire.

ARTICLE 13 : Pouvoirs de l'Assemblée Générale Ordinaire

Dans la limite des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code Civil Local et les présents statuts, les assemblées obligent par leurs décisions, tous les membres, y compris les absents.

L'Assemblée entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur et notamment sur la situation morale et financière de l'association.

L'Assemblée, après avoir délibéré et statué sur les différents rapports, approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur toutes les autres questions figurant à l'ordre du jour.

Elle pourvoit à la nomination ou au renouvellement des membres du Comité Directeur dans les conditions prévues à l'article 14 des présents statuts.

Elle fixe le montant de la cotisation annuelle à verser par les membres.

L'Assemblée Générale est compétente pour examiner tous les points qui ne relèvent pas des attributions du Comité Directeur.

ARTICLE 14 : Comité Directeur

L'association est administrée par un comité directeur composé de 3 membres minimum et de 13 membres maximum.

La durée du mandat : les membres du Comité Directeur sont élus pour 3 ans renouvelables, par l'assemblée générale ordinaire et choisis en son sein, ils sont rééligibles.

En cas de poste du bureau vacant, le Comité Directeur peut pourvoir provisoirement au remplacement par cooptation de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus proche assemblée générale ordinaire.

En cas de démission ou de radiation d'un membre ou de plusieurs membres du Comité Directeur, ce dernier peut également se compléter par cooptation jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire devant procéder à des élections.

ARTICLE 15 : Accès au Comité Directeur

Est éligible au Comité Directeur toute personne majeure, membre actif de l'association depuis plus de 12 mois, à jour de cotisation un mois avant l'Assemblée Générale et ayant fait acte de candidature par écrit, entre les mains du Comité Directeur, 15 jours au plus tard avant l'assemblée générale.

Tous les sièges du Comité Directeur devront être occupés par des membres jouissant de leurs droits civiques.

Les salariés de l'association ne sont pas éligibles au comité directeur.

ARTICLE 16 : Postes du Comité Directeur *non modifié*

ARTICLE 17 : Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins 6 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou à la demande de 2 de ses membres.

L'ordre du jour est fixé par le président et est joint aux convocations qui devront être adressées au moins 8 jours avant la réunion, par courrier postal ou électronique.

Des points supplémentaires peuvent cependant être ajoutés à la demande de trois membres.

La présence de la moitié des membres + 1 est nécessaire pour que le Comité Directeur puisse valablement délibérer.

Les résolutions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Par ailleurs, lesdites résolutions sont prises à main levée. Toutefois, à la demande de 2 des membres présents, les votes doivent être émis à bulletin secret.

Toutes les délibérations et résolutions du Comité Directeur font l'objet de procès-verbaux, inscrits sur le registre des délibérations et signés par le président et le secrétaire.

Le comité directeur peut inviter toute personne qu'il jugera utile. De ce fait, sur demande du comité directeur, l'ensemble des salariés peut être invité et disposera alors d'une voix consultative.

ARTICLE 18 : Pouvoirs du Comité Directeur *non modifié*

ARTICLE 19 : Rétributions et Remboursements de Frais *non modifié*

ARTICLE 20 : Assemblée Générale Extraordinaire: convocation et organisation

Modifié: Les procédures de convocation et de vote sont les mêmes que celles des assemblées générales ordinaires prévues à l'article 12 des présents statuts.

ARTICLE 21 : Modification des Statuts *non modifié*

ARTICLE 22 : Affiliation à d'Autres Associations *non modifié*

ARTICLE 23 : Dissolution de l'association *non modifié*

ARTICLE 24 : Vérificateurs aux Comptes *non modifié*

ARTICLE 25 : Règlement Intérieur *non modifié*

ARTICLE 26 : Approbation des Statuts

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue à Saverne, le.....